COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze
Le six octobre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 29 septembre 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 26

PRESENTS: M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTE EXCUSÉE : Mme AMELINE Yolande
ABSENT NON EXCUSÉ : M. CHATAL Jean-Paul

POUVOIR : Mme AMELINE Yolande à M. BUESSLER-MUELA Patrick

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D128 : Budget annexe « supérette » : Décision Modificative n°1-2014

Le crédit de dépenses au compte 042/6811 « Amortissements des immobilisations» du budget annexe « supérette » est insuffisant.

Il est nécessaire d'y ajouter la somme de ***263,29 €.***

M. le Maire propose donc de modifier le budget supérette de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre/Article budgétaire	Libellé	Crédit Ouvert	Modification	Nouveau crédit
042/6811	Amortissements des immobilisations	37 963,40 €	+ 263,29 €	38 226,69 €
011/6188	Autres frais divers	1 000,00 €	-263,29 €	736,71 €

Dépenses d'investissement

Chapitre/Article budgétaire	Libellé	Crédit Ouvert	Modification	Nouveau crédit
23/2313	Travaux de construction	30 309,27 €	+ 263,29 €	30 572,56 €

Recettes d'investissement

Chapitre/Article budgétaire	Libellé	Crédit Ouvert	Modification	Nouveau crédit
040/28132	Amortissements d'immeubles	30 129,09 €	+263,29 €	30 392,38 €

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette décision modificative n°1-2014 du budget annexe « supérette ».

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'insuffisance du crédit à l'article 6811 « amortissements des immobilisations »

- **Décide à l'unanimité de modifier le budget « supérette » conformément à la proposition de Monsieur le Maire.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD

MAIRIE DE NIVILLAC 56 (Morbihan)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-215601477-20141006-2014D128-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2014
Publication : 08/10/2014

Délais et voies de recours *:*
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour l'autorité Compétente par délégation